

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-10647/21/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières petits aluminiums et souples** 8144

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » avec l'Eco Organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F.

En s'engageant avec l'éco-organisme CITEO, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage également pour la reprise des matériaux triés en option filière assurant ainsi la garantie d'enlèvement et de recyclage, ainsi qu'un prix de reprise nul ou positif départ centre de tri pour tous les matériaux.

Suite aux résultats concluants des expérimentations, le flux « petits aluminiums et souples » est désormais intégré au sein du standard Aluminium issu de la collecte séparée.

Par délibération TCM n°029-9074/20/BM du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat type de reprise option filières "petits aluminiums et souples" n°Z210290COV avec la société PYRAL AG.

La société PYRAL AG ayant fusionnée avec la société PreZero le 19 mars 2021, la présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 entérinant la modification du titulaire du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 029-9074/20/BM du 17 décembre 2020 relative au contrat type de reprise option filières "petits aluminiums et souples" avec la société PYRAL ;
- L'arrêté n°DEVP1711268A du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers ;
- L'arrêté n°DEVP1634525A du 23 décembre 2016 et l'arrêté n°TREP1722288A du 23 août 2017 portant agrément de CITEO.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 ci-joint au contrat type reprise option filières petits aluminiums et souple n° Z210290COV afin de transférer à la société PreZeroPyrAlGmh les droits et obligations de la société PYRAL AG.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat type reprise option filières petits aluminiums et souple n° Z210290COV.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe déchets fonction 721, nature 7078, compte 74788. Les différents budgets annexes déchets sont impactés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 19 novembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 2 décembre 2021

